

Est considéré comme mineur non accompagné un mineur de moins de 18 ans, né(e) à l'étranger et qui ne bénéficie d'aucun parents. Face à cette situation de vulnérabilité des acteurs ont été mise en place afin de les protéger. Il sera évoqué les acteurs qui protègent ces enfants vulnérables (I), puis il sera détaillé la protection et le soin qu'ils peuvent bénéficier.

I/ Protection des NNA, les acteurs.

A) La vulnérabilité des NNA.

Les NNA, proviennent par la plupart d'Afrique. Ils sont passés par des épreuves très difficiles soit traumatiques, et sont amenés à être victimes de trafiquants. Afin d'assurer leur protection des actions ont été menées.

B) Les acteurs qui les protègent

Les NNA relèvent de la compétence du Département, plus précisément du service de l'aide sociale à l'enfance (ASE). Ce service va les identifier et les prendre en charge afin de les protéger.

II/ La protection et le soin.

A) Le placement.

Les NNA, sont dans un premier temps placés par l'ASE. Ce placement leur permet d'être pupille de l'Etat temporairement et peuvent par la suite demander le droit d'asile.

B) Les soins des NNA

Une fois placés, les mineurs non accompagnés peuvent bénéficier d'une éducation scolaire, et d'un soin comme tout autre personnes mineures. Ils bénéficient des mêmes ^{droits} Page n° 4/6

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE CENTRE DE GESTION DE : La Darnie

Intitulé du concours
ou de l'examen :

Rédacteur

CONCOURS

 (1)

Interne

 (1)

Externe

 (1)

EXAMEN

 (1)

Troisième voie

 (1)

(1) Cocher la case correspondante

ouvert le 24 octobre 2021

à MARON

Epreuve de Réponse à une série de questions

Spécialité et/ou option : Action Sanitaire et Sociale
(le cas échéant uniquement)

Numéro d'anonymat
Cadre réservé à
l'administration



3671056907

**Humecter, rabattre et coller la partie gommée.
OBLIGATOIRE POUR GARANTIR VOTRE ANONYMAT**

Question 1. Logement et maintien de l'autonomie des personnes âgées.

Une personnes considérée comme personne âgée a plus de 60 ans et a des besoins liés à sa dépendance. La population actuelle est de plus en plus vieillissante et de ce fait de plus en plus dépendante. *

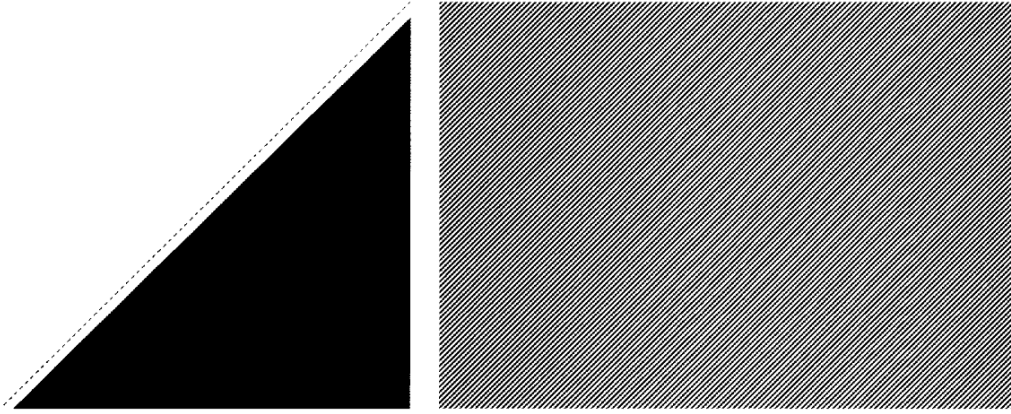
Il sera évoqué dans un premier temps les logements possibles pour les personnes âgées (I), puis dans un second temps le maintien de l'autonomie de ces personnes.

* Le sujet est au cœur des préoccupations de l'Etat.

I/ Les logements possibles pour les personnes âgées.

Les personnes âgées viennent de plus en plus fréquemment dans les établissements et vivent en état de dépendance plus importante. Toutefois ces établissements disposent de tous les services nécessaires pour les accueillir.

A) Les différents établissements pour personnes âgées. Page n° 1/6



Tout d'abord, ces personnes peuvent être hébergées en EHPA (établissement d'hébergement pour personnes âgées), aussi il existe un autre établissement similaire mais qui bénéficie d'un service de soin qui est l'EHPAD (établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes). Cette structure possède de nombreux services comme l'hébergement, la restauration, de nombreuses activités comme l'EHPA, cependant elle bénéficie d'un service supplémentaire de soin qui permet d'accueillir des personnes âgées plus dépendantes. (X)

On retrouve également l'USLD (Unité de soin de longue durée) qui accueille des individus en état de très grande dépendance qui bénéficient de soins quotidiens. (SSR)

L'EHPAD peut disposer d'un service de sécurité renforcé ou encore d'une unité de soin Alzheimer.

B) D'autres logements s'adaptent à la société.

En effet, les résidences autonomes sont de plus en plus nombreuses, les personnes âgées sont confrontées à la solitude et est pour cela le logement en résidence autonome leur est proposé. La résidence permet d'avoir des pièces communes comme la cuisine ou encore la salle à manger.

et dispose de chambres individuelles permettant ainsi de garder une intimité. Il est possible de pouvoir bénéficier de service extérieur comme des soins infirmiers ou autre.

Enfin, le maintien au domicile fait partie des logements de plus en plus recherchés des personnes âgées.

En effet, ces personnes ont du mal à quitter un espace familier de souvenir et préfère passer leur fin de vie au domicile.

II) Le maintien de l'autonomie des personnes âgées.

En raison d'une augmentation de la dépendance, des services ont été mis en place pour maintenir les personnes âgées la plus autonome.

A) Les services proposés

Les accueils de jour sont des établissements qui accueillent les personnes âgées en journée et leur proposent des activités afin de maintenir leur autonomie. L'établissement propose ainsi le transport du domicile à l'établissement.

On retrouve également les services de soins infirmiers à domicile qui permettent aux personnes âgées de rester ainsi au domicile.

B) D'autres services qui aident au quotidien.

Ces services peuvent être des services de portage de repas, ou encore des services ménages, mais aussi des services de dépannage, de jardinage, d'aide aux courses.

Tous ces services permettent d'aider au quotidien les personnes âgées.

Enfin, les aidants familiaux peuvent être d'une aide au maintien de l'autonomie des personnes âgées.

Question 2

La protection des mineurs non accompagnés (MNA)

leur permettant ainsi d'avoir les mêmes aides sociales.

Question 3:

Le conseil de vie social.

Le conseil de vie sociale (CVS), est une réunion, une assemblée, qui regroupe le personnel d'établissement, des représentants de résidents ainsi que les familles des résidents. Le conseil permet d'établir un lien entre les établissements et leur familles et ainsi de connaître les problématiques et les actions mises en place. Le conseil de vie sociale peut avoir lieu plusieurs fois par an.

Dans cette assemblée peuvent être évoqués tous les sujets (d'un résident, d'un problème technique, d'une plainte d'une famille ou autre).

Question 5

L'aide personnalisée au logement APL.

L'aide personnalisée au logement est une aide sociale, qui est versée par la CAF (Caisse d'allocation familiale).

Il y a deux types de bénéficiaires. Le locataire et le propriétaire qui vient d'accéder à la propriété. Cette aide permet d'aider à payer le loyer. Aussi afin de bénéficier de cette aide ^{financière}, il faut répondre à certains critères comme ne pas dépasser un certain plafond de salaire et de bénéficier d'un logement qui ne soit pas insalubre et enfin que le bien soit la résidence principale.

Question 7:

Les obligations des communes de moins de 5000 habitants à l'égard des gens du voyage.

Les communes ont une obligation d'accueil des gens du voyage. En outre, elles doivent mettre à disposition des terrains pour les accueillir ainsi qu'un accès à de l'eau potable.

Question 4.

La commission communale pour l'accessibilité

C'est une commission mise en place par la commune qui a pour but de rendre accessible au plus grand nombre de citoyens l'information ainsi que les services.

En effet de nombreux habitants manquent de visibilité sur les actions qu'en treprennent les communes.

Question 6 :

Présentez deux actions d'aide à l'inclusion numérique qui peuvent être mise en œuvre par une collectivité territoriale.

La mise à disposition d'ordinateurs informatiques permettant aux habitants ne disposant pas d'outils informatiques d'avoir un accès et ainsi ^{qui} d'établir des démarches administratives numériques peut être la première action d'aide à l'inclusion numérique d'une collectivité.

Une deuxième action peut être envisagée comme la formation à l'outil informatique car un grand nombre de personnes ne sait pas utiliser un ordinateur.

Question 8.

L'admission en soins psychiatriques sans consentement sur décision du maire. dans quel cas ?

L'admission en soins psychiatriques sans consentement peut être réalisée sur décision du maire si la personne représente un danger pour elle-même, pour les autres et peut dégrader les biens de la commune.